

Avis d'initiative

LOG.26.01.AV

**portant sur la note d'orientation relative à l'organisation
des pôles locaux du logement adoptée par le
Gouvernement wallon en date du 4 décembre 2025**

Avis adopté le 19 mars 2026

Préambule

Le 2 février 2026, M. Régis DOYEN, Chef de Cabinet adjoint Logement, et Mme Géraldine ROSSI, Conseillère au Cabinet de la Ministre de l'Énergie, du Plan Air-Climat, du Logement et des Aéroports, Mme Cécile Neven, ont présenté la note d'orientation relative à l'organisation des pôles locaux du logement aux Pôles Énergie et Logement.

À la suite de cette audition, le Pôle Logement souhaite mettre en évidence plusieurs éléments à considérer lors de l'opérationnalisation de la réforme.

Remarques générales

Le Pôle Logement prend acte des ambitions portées par la réforme visant à structurer une politique du logement plus cohérente, territorialisée et efficace autour de la création de l'agence wallonne de l'habitation et des pôles locaux du logement. Si les objectifs annoncés (réponse aux défis du secteur du logement, prévisibilité des financements, renforcement de la lisibilité, rationalisation du paysage institutionnel du logement, accélération de la construction et de la rénovation de logements, meilleure coordination locale, responsabilisation accrue des opérateurs, prise en compte des expériences concluantes avec le secteur privé...) nous semblent pertinents, leur mise en œuvre concrète requiert toutefois prudence, concertation et équilibre.

Le Pôle Logement estime que la vision par pôle local du logement est vue comme plutôt positive car elle va permettre d'avoir des stratégies plus précises et adaptées aux différentes réalités des territoires et des objectifs qui correspondent aux besoins spécifiques. Le pôle local peut constituer une opportunité, à condition qu'il soit pensé comme un lieu d'intensification de l'opérationnalisation concrète du droit au logement, sans viser principalement une rationalisation des outils et des moyens.

Le Pôle Logement souligne également la volonté affichée de couvrir l'ensemble du territoire wallon de façon égale afin que chaque wallon et wallonne puisse avoir un accès aux services essentiels que sont l'accompagnement à la rénovation, à la recherche et au maintien dans son logement.

Il estime que la création d'une agence wallonne de l'habitation constitue une opportunité unique pour mettre en place un nouveau partenariat avec les acteurs du logement. Plus qu'une rationalisation des structures régionales, cette mise en place doit ambitionner la création d'un réel organisme d'appui aux opérateurs locaux. Des moyens régionaux devront être dégagés pour reconnaître de nouveaux opérateurs locaux, singulièrement en matière d'accompagnement des locataires.

Si les deux notes d'orientation relatives à l'agence wallonne de l'habitation et à l'organisation des pôles locaux du logement établissent un cadre structurant et nécessaire, une réelle co-construction, le soutien concret aux défis locaux et la réciprocité des influences entre « l'agence », les « pôles locaux » et les opérateurs locaux permettraient de transformer une réforme potentielle en un projet collectif porteur d'une véritable adhésion. Ce n'est qu'avec le soutien effectif de l'ensemble des acteurs concernés que cette réforme pourra pleinement répondre aux besoins des citoyens en matière de logement accessible, durable et de qualité.

Afin d'assurer une organisation la plus claire possible des différentes interventions, les acteurs locaux sollicitent une confirmation du soutien en ressources humaines, ainsi qu'une clarification concernant la mise à disposition de personnel par l'agence wallonne de l'habitation vers les pôles locaux du logement (nombre de personnes, compétences, modalités de détachement).

Dans un contexte budgétaire wallon déjà sous tension et où le travail sur le terrain se fait de plus en plus difficile (augmentation des demandes, complication des situations, pénurie de logements abordables...), le Pôle Logement insiste pour que cette réforme ne vienne pas encore rajouter du temps de travail supplémentaire non-financé. L'implication dans les pôles locaux du logement doit être reconnue et valorisée comme un vrai temps de travail si on veut qu'ils fonctionnent correctement.

Le Pôle Logement aurait souhaité disposer des tableaux budgétaires afin d'avoir une vue plus claire sur la manière dont la réforme se concrétisera. Sans ces tableaux, il est difficile de se prononcer sur une réforme d'ampleur qui risque d'impacter durablement le paysage du logement en Wallonie.

Enfin, le Pôle Logement demande la mise en place d'une évaluation participative de la réforme.

Remarques particulières

Construction des pôles locaux

Le Pôle Logement appelle à ce que les fondements de cette réforme soient coconstruits avec les acteurs locaux, garants de la connaissance fine des territoires et de l'efficacité opérationnelle. Il lui semble dans ce cadre indispensable, à l'instar de ce qui est prévu pour la future agence wallonne de l'habitation, de mettre en place un comité stratégique « pôles locaux logement » afin d'assurer une concertation effective et garantir le respect d'un principe d'écoute, de co-construction et de réponses éclairées aux attentes du terrain. À cet égard, Madame la Ministre indique qu'elle se rendra dans chaque bassin afin de consulter les acteurs locaux, dans le but de fixer les limites géographiques des pôles locaux du logement d'ici la fin du premier semestre 2026.

Pour garantir une meilleure adéquation entre la définition scientifique des bassins et les attentes des acteurs locaux, il apparaît en effet nécessaire de mettre en place un processus de dialogue structuré et d'ajustement participatif avec tous les acteurs locaux concernés. Le Pôle Logement plaide pour qu'un temps de concertation approprié soit accordé aux opérateurs actifs dans les différents bassins afin de pouvoir cerner les spécificités et les implications du découpage proposé au regard notamment de l'objectif d'accessibilité dans la mise en place des pôles locaux du logement.

Les bassins d'habitat tels que proposés ne sont pas nécessairement cohérents avec les territoires d'actions des acteurs locaux ou leurs réalités. La prise en compte des sensibilités de terrain est indispensable pour garantir la participation et l'adhésion des opérateurs locaux à la réforme et favoriser la concertation entre les pôles locaux du logement.

Les bassins d'habitat présentent des réalités hétérogènes. Ils ont des profils disparates en termes de poids démographique, de taille du parc du logements publics ou de superficie.

Les objectifs, les contours territoriaux et les modalités de mise en œuvre des pôles locaux du logement doivent être différenciés, construits avec les acteurs locaux, et adaptés aux contextes socio-économiques spécifiques. Il importe dans ce cadre de mettre en place un processus qui garantit, au niveau régional, la prise en compte des objectifs spécifiques des acteurs qui composent chacun des bassins. La réussite de la réforme passe par un juste équilibre entre ces objectifs.

Au vu de la taille de certains bassins d'habitat, le Pôle Logement attire l'attention sur le fait d'avoir un bon équilibre entre les centralités et les périphéries, et de veiller aussi à des clés de répartition qui tiennent compte de très différentes tailles des communes concernées.

Le Pôle Logement s'interroge sur les modalités des concertations prévues ainsi que sur les acteurs qui y seront associés. Les communes et les CPAS seront-ils consultés ? Les opérateurs locaux seront-ils

également associés à cette démarche ? Dans l'affirmative, quel calendrier est prévu pour aboutir, dans un délai aussi restreint, à une fixation définitive des limites géographiques des pôles locaux du logement dès la fin du premier semestre 2026 ?

Le Pôle Logement attire l'attention sur le fait qu'une culture commune de collaboration ne se décrète pas et prend du temps : elle s'accompagne et s'organise. Il recommande à ce sujet que la création des pôles locaux du logement soit accompagnée par des professionnels qui maîtrisent ces enjeux et puissent aider à dépasser les obstacles et tensions inhérentes à ce type de processus.

Enfin, il constate que l'absence de critères clairs pour la reconnaissance ou la scission des AIS opérant sur plusieurs bassins fait peser des risques de fragmentation et de reddition de comptes multiples, c'est-à-dire une AIS multi-bassins devrait alors rendre des comptes séparément à chaque bassin, ce qui complexifie sa gestion administrative et risque de créer des incohérences dans son fonctionnement.

Missions assignées aux pôles locaux

La note d'orientation indique que les consultations relatives à l'opérationnalisation des missions des pôles locaux du logement seront menées ultérieurement, en vue de formuler une proposition à ce sujet d'ici la fin de l'année 2026. Se pose à nouveau la question des modalités concrètes de ces concertations ainsi que de la capacité à respecter un calendrier aussi contraignant.

Le Pôle Logement estime que la réforme doit préciser en quoi la création des pôles locaux du logement, fondée sur des « bassins d'habitat » scientifiquement définis, facilitera réellement l'atteinte des objectifs de production et de rénovation des logements. La plus-value territoriale doit être démontrée. Il est ainsi crucial de davantage souligner les avantages directs et tangibles pour les opérateurs locaux, spécialement les SLSP, les communes et les CPAS de la création de ces pôles.

La fracture numérique est une réalité pour de nombreux ménages. Le Pôle Logement attire dès lors l'attention sur l'importance de maintenir une accessibilité de lieux physiques d'accueil, d'information et de service en matière de logement.

Gouvernance des pôles et rôle des acteurs locaux

Le Pôle Logement relève que le nombre d'acteurs locaux (SLSP, communes, CPAS, AIS, APL, Régie de quartier, guichets NRJ, Guichet crédit social) varie considérablement d'un bassin à l'autre (voir annexe).

Il estime que cette réforme en cours demandera un travail relativement important de concertation des acteurs concernés pour aboutir à définir les modalités concrètes de gouvernance, d'organisation en amont mais aussi par la suite pour faire "vivre" ces pôles locaux du logement. Il demande au Gouvernement wallon de bien prévoir et intégrer cet impératif de gouvernance.

Chaque pôle local du logement doit rester libre d'organiser sa gouvernance interne selon ses spécificités locales (respect du principe de subsidiarité). Toute tentative de fusion imposée nuirait à l'adhésion des acteurs locaux et à l'efficacité de terrain. Cette autonomie doit aller de pair avec un soutien et un accompagnement méthodologique, financier et logistique clair des opérateurs locaux. Elle doit être accompagnée, balisée et réfléchie pour garantir une interaction et une représentation effectives des acteurs locaux au sein des bassins et pour ne pas laisser les acteurs seuls face à des questions éminemment politiques. La gouvernance se pose à différentes échelles : au sein des pôles locaux, entre les pôles locaux et avec la future agence wallonne de l'habitation qui les chapeaute, qui sera elle-même une "super" structure réunissant des services aux métiers très différents.

Au vu de la taille de certains bassins, les enjeux de gouvernance seront grands et de nombreux points très concrets vont devoir être traités, balisés. Le Pôle Logement souhaite attirer l'attention du Gouvernement wallon sur l'importance de mettre en place des dispositifs et des règles qui tiennent compte des tailles et des ressources très différentes des opérateurs qui seront autour de la table. Il suggère de pouvoir mettre en place des règles paritaires qui garantissent un poids égal dans les décisions et qui permettent d'éviter des rapports de force totalement déséquilibrés.

Le Pôle Logement relève en effet un risque d'hétérogénéité des pratiques et de déséquilibre entre les acteurs locaux au sein du comité de pilotage.

Le Pôle Logement constate que la proposition d'une représentation unique pour l'AWCCLP, le RWLP et le RWDH au sein du comité de pilotage réduit fortement la voix des habitants, alors que ces trois organisations ont des missions différentes mais complémentaires. Il demande une représentation pour chacune de ces organisations au sein du comité de pilotage.

Il recommande que la réforme garantisse la souplesse et la réactivité dans le processus décisionnel, en phase avec les attentes du secteur privé.

Enfin, il s'étonne que le FLW ne soit pas intégré dans les pôles locaux du logement et dans le comité de pilotage, alors qu'il intervient comme opérateur local sur l'ensemble de la Wallonie à travers ses activités de crédit social et d'opérateur immobilier. Sa présence dans les pôles locaux garantira que les besoins en matière de logement des familles précaires et modestes seront relayés et pris en considération.

Moyens affectés au fonctionnement des pôles locaux

La note d'orientation mentionne la possibilité d'affecter de moyens issus de la réforme APE au fonctionnement des pôles locaux du logement dans l'idée d'inciter fortement les structures locales à travailler ensemble et à se regrouper ou fusionner de manière volontaire pour atteindre les objectifs fixés par le Gouvernement wallon.

Le Pôle Logement demande une concertation avec les secteurs concernés par la réforme APE avant toute décision sur l'affectation des moyens liés à cette réforme dans la compétence du logement. Il craint qu'une réaffectation de ces moyens sans réelle concertation ne se répercute sur les emplois et sur les capacités des acteurs à mener leurs missions de proximité.

Le renforcement des collaborations locales doit susciter l'adhésion des opérateurs locaux pour atteindre les objectifs de renforcement de l'offre de services. Une réflexion doit être menée pour permettre de susciter cette adhésion et structurer ces collaborations sur le long terme.

Par ailleurs, le Pôle Logement s'interroge plus généralement sur les moyens budgétaires qui seront affectés aux Pôles dans leurs missions de coordination des acteurs locaux.

Droit de tirage

Le Pôle Logement soutient pleinement l'octroi d'une enveloppe de financement, via un droit de tirage, en fonction des besoins de chaque pôle local du logement, à charge pour ce dernier de la répartir entre les opérateurs jugés les plus à même de mener des opérations visant à augmenter l'offre de logements sociaux. Toutefois, le droit de tirage doit être assorti de critères transparents, de financements réalistes, stables et prévisibles et d'un accompagnement technique des opérateurs. Sans cela, la responsabilisation accrue de ces derniers perdrait tout fondement légitime.

La note d'orientation souligne que, dans l'hypothèse où un opérateur local tarderait à réaliser son projet, les moyens qui lui avaient été affectés lui seraient retirés afin d'être transmis à un autre opérateur ou pôle local. Un tel fonctionnement suscite toutefois plusieurs questions. La réallocation de ces moyens vers les pôles jugés "performants" incite à la compétition plutôt qu'à la coopération, sans prendre en compte la spécificité des opérateurs locaux

Chaque pôle local du logement sera amené à arbitrer les objectifs et la distribution des moyens financiers entre tous les opérateurs actifs dans son bassin. Or, les critères pour la répartition de ces enveloppes ne sont pas définis et semblent reposer sur la bonne volonté de chacun des opérateurs. Des tensions et des dynamiques concurrentielles pourraient émerger entre les différents organismes cherchant à décrocher leur propre enveloppe. Le Pôle relève toutefois un risque qui a été observé lors des ancrages communaux du logement concernant le manque de concertation du secteur associatif. Il rappelle que les ASBL – notamment les organismes à finalité sociale, les coopératives immobilières sociales et le Fonds du Logement de Wallonie – se mobilisent de longue date pour créer des projets innovants et de l'habitat inclusif. Cette mobilisation permet de valoriser des bâtiments inoccupés, de mutualiser les moyens au travers de partenariats publics-privés et d'assurer un accompagnement de proximité des habitants pour soutenir la cohésion sociale au sein des quartiers. C'est pourquoi le Pôle Logement recommande que des dispositions soient prises pour qu'au sein des pôles locaux du logement, chaque organisme puisse accéder au financement d'opérations, et que les projets visant la réhabilitation d'immeubles existants ainsi que la mixité sociale et intergénérationnelle soient explicitement pris en compte.

Ces dispositions devraient, à tout le moins, prévoir une instance de coordination par Pôle (le comité de pilotage ?), des critères objectifs de sélection et des possibilités de recours en concertation avec l'ensemble des opérateurs publics et privés du logement, et avant la mise en œuvre des pôles.

Le Pôle Logement estime donc que le mode de financement proposé place les opérateurs locaux en concurrence, favorise les dossiers "lourds" au détriment des projets rapides et ciblés de certaines structures et risque de pénaliser les petites structures.

Il estime que le droit de tirage ne doit pas devenir un outil de sanction disproportionnée, un mécanisme qui pénalise les usagers ou un levier de recentralisation excessive.

Publics en situation de pauvreté

Le Pôle Logement s'interroge sur la capacité réelle de la réforme à améliorer l'accès aux personnes en situation de pauvreté. Comment s'assurer que cette simplification institutionnelle se traduira par une simplification réelle dans le vécu des personnes ? A quelles conditions ces pôles locaux du logement permettront réellement de réduire cette complexité et favoriseront davantage concrètement l'accès à un logement ? A quelles conditions le paysage institutionnel du logement et le parcours des candidats seront réellement plus explicites et praticables ? Comment les personnes sauront-elles que ces pôles existent ou comment ceux-ci fonctionnent ? Comment y accéder concrètement : chaque porte sera-t-elle la bonne ? Guichet unique centralisant tous les acteurs ? Inscription unique ? Comment y accéder lorsque que l'on maîtrise peu le numérique ou que l'on ne comprend pas les codes administratifs ? Comment cette réforme va-t-elle être annoncée ? Que va-t-elle changer concrètement dans le parcours usager ? Ces questionnements et propositions étudiées devraient faire l'objet d'une prise d'avis à travers quelques focus-groupes constitués de personnes vulnérables en sus de l'avis des protagonistes de la réforme. Les bonnes pratiques conçues par les opérateurs de terrain devraient pouvoir nourrir l'organisation des pôles locaux du logement.

Le Pôle Logement estime essentielle la question de l'accueil. Quel accueil sera réservé aux personnes en situation de pauvreté au sein des pôles locaux du logement ? S'agira-t-il d'un accueil conditionné,

orienté vers le tri et la priorisation, ou d'un accueil inconditionnel, prenant le temps d'écouter les situations dans toute leur complexité ? Toutes les formes d'accueil seront-elles favorisées, y compris le présentiel en suffisance ? Pour les personnes, être accueillies, c'est d'abord être reconnues dans leur vécu, sans jugement ni suspicion.

Le Pôle Logement considère également la question de l'accompagnement comme importante. Comment garantir ce dernier dans la durée, adapté aux rythmes des personnes et transversal ? Les ménages en situation de pauvreté ont besoin de temps, de confiance pour pouvoir avancer dans des démarches liées au logement. Les pôles locaux du logement intégreront-ils une dimension préventive pour éviter les ruptures ou fonctionneront-ils principalement comme des lieux d'orientation ponctuelle ? Les acteurs de terrain et de l'action sociale seront-ils associés ?

Enfin, le Pôle recommande la mise en place de dispositifs d'accompagnement social intégrés et une attention particulière aux personnes sortant d'institutions ou de la rue et aux personnes sans-abri.

Normes de gestion et régime de sanctions pour les opérateurs locaux

Le Pôle s'interroge sur la fixation des objectifs des pôles locaux du logement.

Si l'objectif d'améliorer la gestion des opérateurs locaux peut être entendu, le Pôle Logement estime qu'il convient toutefois d'aborder la fixation des normes de gestion avec prudence. Si celles-ci devaient être mises en place, le Pôle estime qu'elles devraient impérativement tenir compte des réalités du terrain, des spécificités des opérateurs et des moyens financiers qui leur sont effectivement alloués. Il ne peut être exigé l'atteinte d'objectifs dont la réalisation dépend directement du niveau de financement accordé par l'autorité même qui les fixe.

Par ailleurs, le Pôle Logement estime que le régime de sanctions devrait être conçu de manière progressive et proportionnée, et réservé aux situations réellement problématiques. À défaut, un dispositif trop rigide ou trop automatique risquerait de fragiliser la dynamique de coopération entre acteurs et d'encourager une logique concurrentielle accrue, ce qui irait à l'encontre de l'objectif poursuivi de renforcement de la collaboration au sein des pôles.

Territorialisation de la politique du logement

Le Pôle Logement estime que la pénurie structurelle de logements constitue un enjeu incontournable. Comment les pôles locaux du logement vont-ils se mettre en place dans un contexte de pénurie structurelle de logements abordables. Quel sera le rôle réel des pôles face à la rareté ? Seront-ils en mesure d'ouvrir des possibilités ou principalement amenés à gérer l'attente, la pénurie, la frustration et les refus ? Comment pourront-ils être davantage au service de la socialisation du bâti pour l'accès au logement ? Comment faire en sorte que cette captation soit en faveur du droit au logement et donc de toute la population ?

Le Pôle Logement recommande que les pôles locaux du logement soient aussi des lieux de mobilisation du bâti privé et inoccupé, de développement de solutions transitoires, de prévention des expulsions... Ces pôles devront aussi être des laboratoires d'innovation sociale qui permettent l'émergence de nouveaux modèles d'habitat tels que les *Community Land Trust* et les coopératives d'habitat. Ces projets demandent du temps et des moyens. A cet égard, il sera utile de prévoir des ressources dans les droits de tirage pour ce type de projets "hors cadres" et pour l'expérimentation de projets.

Le Pôle Logement s'interroge sur la manière dont le Gouvernement wallon entend intégrer les enseignements tirés de l'ancrage communal du logement, lequel a rencontré un certain nombre de

difficultés sur le terrain. Quels sont les mécanismes prévus pour éviter que les communes ou les opérateurs locaux qui ne jouent pas le jeu ne pénalisent celles et ceux qui veulent avancer ?

Les expériences des ancrages communaux montrent que la place effective des opérateurs associatifs du logement est loin d'être acquise malgré les dispositions réglementaires. Ces opérateurs se caractérisent par leur autonomie associative qui leur confère la capacité d'agir en complémentarité avec les autres opérateurs publics, notamment pour développer des solutions de logements accompagnés pour les ménages les plus défavorisés.

De plus, la note d'orientation vise notamment le développement d'une offre inclusive et universelle en matière de logement. La rencontre d'un tel objectif implique la prise en compte des opérateurs associatifs et des initiatives citoyennes qui contribuent à créer des logements à un coût modéré dans la mise en place d'un droit de tirage. Ces initiatives (ASBL, coopératives d'habitants, *Community Land Trust*, habitats-groupés...) émergent pour répondre à de nouvelles aspirations et/ou à des besoins qui ne sont pas suffisamment satisfaits par les pouvoirs publics et/ou le marché.

Dans un souci de cohérence avec l'ambition affichée de rencontrer les défis contemporains en matière de logement, le Pôle Logement estime dès lors indispensable de prévoir une place pour les opérateurs associatifs et les initiatives du tiers secteur dans les futurs programmes régionaux de création de logements à loyer modéré.

Enfin, le Pôle Logement insiste sur le fait de mettre des objectifs réalistes par pôle local du logement et cohérents avec les délais dont les acteurs sont soumis, notamment en matière de marchés publics, de procédures... Les derniers appels à projets ont souvent soumis les acteurs à des timings irréalistes et intenable qui se font au détriment de la qualité des projets.

Secret professionnel et partage des bases de données

Le secret professionnel offre un cadre de confidentialité pour les personnes qui sollicitent une aide auprès des opérateurs locaux qui proposent un accompagnement social en logement.

Le Pôle Logement estime que la mise en œuvre de la réforme doit préserver ce cadre de confidentialité à la fois dans l'intérêt des travailleurs et travailleuses de terrain mais également des bénéficiaires qui se retrouvent dans une situation de besoin.

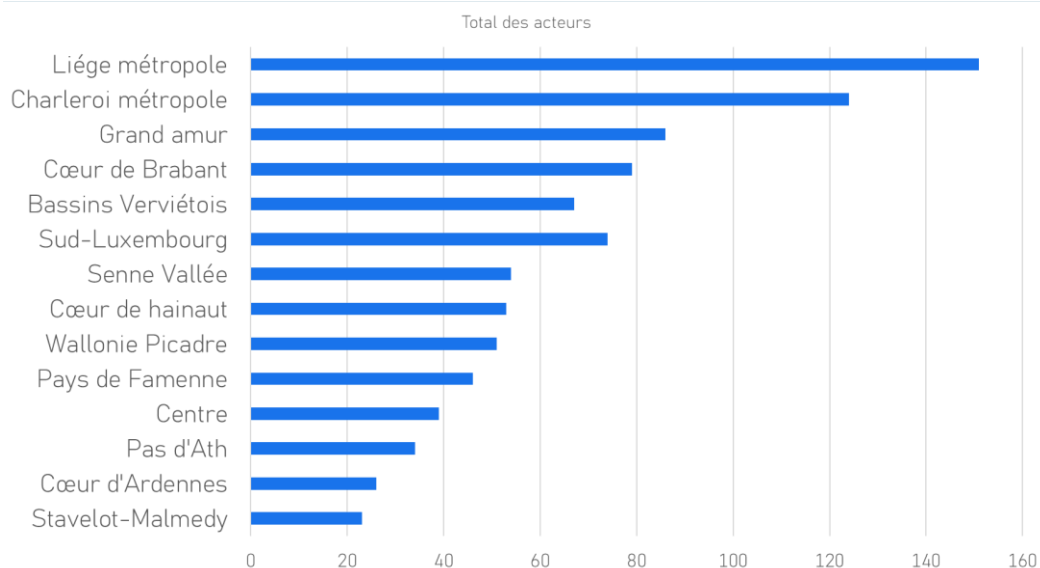
Annexe

Le nombre d'acteurs locaux (SLSP, communes, CPAS, AIS, APL, Régie de quartier, guichets NRJ, Guichet crédit social) varient considérablement d'un bassin à l'autre.

On compte une moyenne globale d'environ 64,8 acteurs par bassin.

La répartition est toutefois très hétérogène : plusieurs bassins se situent nettement en dessous de la moyenne (Stavelot-Malmedy, Cœur d'Ardenne, Pas d'Ath), tandis que d'autres la dépassent largement.

Pôles	Total des acteurs	SLSP	Communes	AIS	CPAS	APL	Régie de quartier	Guichet NRJ	Guichet SWCS
Stavelot-Malmedy	23	1	6	2	6	2	0	1	5
Cœur d'Ardenne	26	2	7	1	7	3	1	1	4
Pays d'Ath	34	1	9	3	9	4	0	1	7
Centre	39	3	8	3	8	4	1	1	11
Pays de Famenne	46	3	13	3	13	7	1	2	4
Wallonie Picadre	51	6	13	3	13	6	2	2	6
Cœur de hainaut	53	6	12	2	12	5	4	1	11
Senne Vallée	54	3	13	3	13	7	2	1	12
Sud-Luxembourg	74	4	28	4	28	4	0	2	4
Bassins Verviétois	67	3	20	4	20	10	3	1	6
Cœur de Brabant	79	4	23	2	23	9	3	2	13
Grand Namur	86	9	23	6	23	9	3	1	12
Charleroi métropole	120	14	32	6	32	15	6	1	14
Liège métropole	151	15	46	8	46	16	9	2	9



Les bassins métropolitains se distinguent clairement : Liège métropole (151 acteurs) et Charleroi métropole (124 acteurs) concentrent à eux seuls une part importante des acteurs, bien au-dessus de la moyenne.

À l'inverse, les bassins plus ruraux ou périphériques présentent des réseaux d'acteurs plus restreints, souvent inférieurs à 40 acteurs.

Globalement, l'ampleur du maillage local varie fortement selon le poids démographique et institutionnel du bassin.

Il est indéniable que lorsqu'il y a moins d'acteurs, il est plus facile de s'organiser.

Source : UVCW